

Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 2 mai 2023 à 20 h 00, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : E. VIQUESNEL - P. BUCAILLE - JL. HIE - B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN - G. LARCHER - P. CAUCHE - S. HUNOST - N. THURET - R. LAFFAY - V. LEBOCEY - C. VILLEY - M. CARON - R. LEGAY - H. MORIN - JN. JOUBERT - C. MESNIERES - P. LEGROS - P. MARMION - D. TREFOUEL - T. PARREY - JP. FAUVILLE - C. JOUAS - M. MORDANT - A. VALENTIN - G. SEBIRE - JP. ELOU, suppléant de J. JACQUES - M. PARIS TOUQUET - P. TOUZE - F. DELABRIERE - M. DESCHAMPS - P. LEROUX - G. LAINEY - I. SIMON - JC. TESTU - D. DELABRIERE - J. ENOS - AL. DENIS, suppléante de M. LAUNAY - L. VERMEULEN - F. CHARTIER - JC. BEAUCHE - JC. QUESNOT - E. LEROUX - S. DUVAL - J. DORLEANS - C. THILLAYE - AM. ROELENS - JF. DRUMARE - C. LEFEBVRE - R. PEUFFIER - JP. CAPON - C. FAMERY - G. PARIS - M. BREQUIGNY - MF. LARROQUELLE - J. VAREA NAVARRO - Hélène RICHARD-LECUYER - V. CAREL - JC. HAROU.

Délégués absents excusés : F. JOURDAN - JC. TOUTAIN - K. TILMANT - MP. LEBLANC donne pouvoir à Mme Villy - J. DUVAL - J. JACQUES - C. VERKINDER - G. DE DRYVER - A. MECHOUD - M. LAUNAY - J. DUCLOS donne pouvoir à E. LEROUX - J. GARANCHER - J. HAMELET donne pouvoir à S. DUVAL - J. LESAULNIER donne pouvoir à JF DRUMARE.

Délibération N° 2023/090

URBANISME

Délibération portant prescription du PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 janvier 2023 portant modification des statuts à savoir « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-10 du 6 avril 2023 portant modification des statuts de la CCLPA,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2023 portant intention de prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal permettra notamment de planifier de manière raisonnée le développement du territoire communautaire,

Considérant la nécessité d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence du projet communautaire avec les politiques publiques nationales, régionales (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire) et départementales,

Considérant qu'il convient de fixer le cadre de l'urbanisme opérationnel (orientations d'aménagement, emplacements réservés, droits de préemptions urbains, règlement d'urbanisme),

Considérant la conférence intercommunale du 24 avril 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Le président présente les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Lieuvin Pays d'Auge :

- Couvrir l'ensemble du territoire avec un document d'urbanisme permettant de maîtriser et faciliter la gestion de l'espace intercommunal tout en s'attachant à prendre en compte la diversité du territoire.
- Mettre en valeur la diversité du territoire et ses enjeux d'aménagement, au regard notamment des dynamiques urbaines, rurales et des enjeux environnementaux.

- Se doter d'un outil de planification permettant d'organiser l'attractivité du territoire et son développement, notamment économique et touristique.
- Permettre à chaque commune de se développer en prenant en compte ses capacités d'urbanisation.
- Concilier les activités agricoles et forestières ainsi que leur développement avec la préservation de la biodiversité et notamment la trame verte et bleue.
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les paysages (en particulier la structure bocagère) et le patrimoine bâti (architecture normande).
- Redynamiser le parc de logements existants, vacants et/ou vétustes.
- Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, de services et de mobilité (prise en compte du plan de mobilités simplifié en cours d'élaboration).

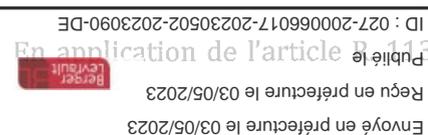
Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme,
- Que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
- Que la concertation prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - **Concertation avec les communes :**
 - Groupes de travail par secteur (minimum 6 secteurs),
 - Groupe de travail intercommunal regroupant l'ensemble des groupes de secteur,
 - Débat sur le PADD (L.153-12 du CU) : au sein de l'EPCI et dans chaque conseil municipal,
 - Conférence intercommunale suite à l'enquête publique
 - **Concertation avec les habitants :**
 - **Réunions publiques** à chaque étape importante (diagnostic, PADD, règlement), elles seront organisées par secteur (identique aux groupes de travail susvisés), leurs dates, lieux et heures seront communiqués au public par voie de presse, affichage (siège CCLPA et mairies), site internet de la CCLPA,
 - **Information** via la presse locale et le site internet de la CCLPA (pouvant être relayée par les communes dans leurs différentes publications),
 - **Mise à disposition d'un dossier** ainsi qu'un cahier d'observation au siège de la CCLPA présentant l'avancée de la démarche. Ces informations seront également disponibles sur le site internet de la CCLPA,
 - **Mise en place d'une adresse électronique dédiée** dans le but de recueillir les demandes/observations des habitants,
 - **D'autres actions d'information et communication** pourront être mises en œuvre si nécessaire,
- De donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- De solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à l'EPCI pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional de Normandie et du Conseil départemental de l'Eure,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Intercom Bernay Terre de Normandie
 - Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
 - Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville
 - Communauté de Communes Terre d'Auge
 - Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera



informé de cette délibération prescrivant l'établissement du PLUi.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de CCLPA et dans les mairies durant un mois, mention en sera faite dans les journaux suivants : Eveil de Pont-Audemer, Eveil Normand et Le Pays d'Auge.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le 1^{er} Vice- Président
E. LEROUX

